

AVENANT AU CONTRAT DE SOUS- TRAITANCE

La société **HR TEAM**, société par actions simplifiée au capital de **57 500** Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **Nîmes** sous le numéro **484 529 623** et dont le siège social est sis **12, Rue du Compagnonnage – 30 133 LES ANGLES**.

Représentée par la SAS HR PARTNERS Présidente, elle-même représentée par son Président en exercice, Monsieur Laurent BRONZINI.

Ci-après dénommée « **HR TEAM** »

D'UNE PART,

ET

La société **HighSkill**, au capital de **1 000 Euros**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **PARIS** sous le numéro SIRET **920 311 818 00016** et dont le siège social est sis **66 Avenue des Champs-Élysées – 75 008 PARIS**.

Représentée la société **GENIUS HOLDING**, elle-même représentée par son Président Monsieur Mohamed ELLOUZE.

Ci-après dénommée le « **Sous-traitant** »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées, respectivement, individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

- ✓ Prolongation du contrat de sous-traitance du **01/01/2023 au 31/03/2023**.
- ✓ HR TEAM s'engage à payer la somme forfaitaire prévisionnelle de : **31 850 € HT** et Frais de déplacements compris du **01/01/2023 au 31/03/2023**, sur le site **FRANCE TELEVISIONS EDITIONS NUMERIQUES**, situés **39-45 Quai du président Roosevelt – 92130 Issy les Moulineaux, et/ou tout autre lieu convenu entre les parties** en contrepartie des prestations de sous-traitance.
- ✓ La durée nécessaire à l'exécution des prestations est estimée à 65 jours.

Les autres termes du contrat restent inchangés.

Fait à **Les Angles**, le **mardi 13 décembre 2022**

Pour la Société HR TEAM
Président
M. Laurent BRONZINI

Pour le Sous-traitant
M. Mohamed ELLOUZE ¹

¹ Chacune des parties doit apposer ses initiales sur chacune des pages du contrat et sa pleine signature sur la dernière page, précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé, bon pour accord"

